



# L'EAU-FORTE

## spécial maisons éclusières

Union des Syndicats

**Écologie - Équipement** N° 45 - avril 2010

Supplément gratuit au n° 178 de JALONS CFDT

Ce bulletin d'information est consacré à la réunion du 15 avril dans le cadre du chantier « maisons éclusières ».

Cette réunion, la troisième sur ce thème, examinait une première projection des NAS qui seraient conservés au regard des critères proposés par l'administration lors de la réunion du 25 février.

Selon les documents remis, 48 % des logements actuellement en NAS conserveraient ce statut.

Face à ce chiffre, FO et CGT ont fait chacun une déclaration, ont annoncé qu'ils ne participeraient pas à cette réunion et ont quitté celle-ci après avoir écouté la déclaration de la CFDT.

Le lendemain, un tract CGT du SN Seine prétendait « la CFDT a une nouvelle fois montré son audace en proposant à l'administration la fin du NAS et de placer ainsi tous les agents en US ».

Comme la lecture de la déclaration CFDT et les documents de l'administration le démontrent, il s'agit ni plus ni moins que d'un mensonge.

La CFDT elle, n'entend pas mentir aux personnels. Nous ne serions ni crédibles ni responsables en leur faisant croire que tous (1) les NAS pourraient être conservés « ad vitam aeternam ».

Dans le contexte d'une circulaire qui, appliquée telle quelle, supprimerait la quasi totalité des NAS d'ici le 5 février 2011, la CFDT met « les mains dans le cambouis » pour sauver le maximum de NAS, pour que toutes les autres occupations liées à l'exploitation ou à la maintenance soient en US, y compris les COT actuelles (si le montant est supérieur à l'US), pour que la date butoir de février 2011 soit repoussée.

Et la CFDT obtient des résultats, certes encore insuffisants, mais le chantier est loin d'être terminé.

Tout d'abord, à l'instar des négociations que la CFDT a menées au SN Rhône-Saône, l'administration a accepté le délai de 3 ans pour appliquer l'instruction nationale « maisons éclusières » lorsqu'elle sortira.

Ce délai a été nécessaire au SNRS pour négocier avec France Domaines des redevances US prenant en compte la spécificité de chaque maison éclusière (montant mensuel moyen 200 €). Et l'administration maintient jusqu'à nouvel ordre la possibilité de l'US, comme la CFDT le demandait.

Ensuite, les critères seront affinés, comme celui du délai d'intervention sur ouvrage qui sera revu. En réduisant ce délai, d'autres logements pourront continuer de bénéficier du NAS.

Le nombre de la première estimation ne peut donc qu'augmenter.

Enfin le volet social, au regard de l'impact financier de la perte du NAS pour chaque agent, sera pris en compte.

La CFDT maintiendra la pression et rendra compte aux personnels sans démagogie et sans mensonges comme le fait ce bulletin.

La prochaine réunion est prévue le 22 juin.

**Christian Fourcoul**  
**Bureau National de l'USEE-CFDT**

(1) pour les canaux qui seront transférés à la région Bourgogne au plus tard en 2013 (vraisemblablement en 2012), c'est celle-ci qui définira sa politique d'occupation en s'appuyant ou non sur les résultats du chantier.

### CONTACTS

CFDT - Union des Syndicats Écologie & Équipement  
30 passage de l'Arche  
92055 La Défense cedex  
tél : 01 40 81 24 00 - fax : 01 40 81 24 05  
Site internet : [www.cfdt-ufeem.org](http://www.cfdt-ufeem.org)

Permanent du secteur VN  
Christian Fourcoul

portable 06 20 35 48 88

[christian.fourcoul@i-carre.net](mailto:christian.fourcoul@i-carre.net)

## Chantier des maisons éclusières réunion du 15 avril 2010 à 14 h

Documents préparatoires remis par l'administration

**L'intégralité du document est disponible sur le site de l'USEE-CFDT rubrique « dossiers » « navigation » :**

sur intranet : [http://cfdt-ufe.syndicat.i2/dossiers/navigation/doc10/sn\\_fiches\\_logements\\_par\\_service.pdf](http://cfdt-ufe.syndicat.i2/dossiers/navigation/doc10/sn_fiches_logements_par_service.pdf)

sur internet : [http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/sn\\_fiches\\_logements\\_par\\_service.pdf](http://www.cfdt-ufeem.org/dossiers/navigation/doc10/sn_fiches_logements_par_service.pdf)

Voici une première estimation, qui doit être affinée et/ou complétée par les services, des logements à conserver en NAS selon les critères et missions listés ci-dessous.

Dans le cadre strict d'interventions respectant les critères cumulatifs suivants :

- interventions imprévisibles,
- interventions rapides,
- interventions fréquentes,
- en dehors des heures de service ;

En retenant les missions suivantes :

- surveillance d'ouvrages sensibles,
- gestion hydraulique, manœuvre de barrage et maintenance sur ouvrage hydraulique (barrages manuels et ouvrages situés sur des biefs sensibles à réaction rapide),
- maintenance : uniquement sur le grand gabarit et en fonction de niveaux de service à définir,
- exploitation : très peu d'interventions concernées (dans le cadre des accords internationaux [Moselle et Rhin] et navigation la nuit à la demande en 24h/24).

SERVICE (1)	NAS actuels	NAS conservés 1 <sup>ère</sup> estimation à affiner
SN NORD EST	165	95
SN STRASBOURG	122	101
SN SEINE	280	134
SN NORD PAS DE CALAIS	80	40
SN SUD OUEST	106	52
DDT 58	161	32
DDT 21	79	31
DDT 71	20	3
DDT 52	12	4
<b>TOTAL</b>	<b>1025</b>	<b>492 soit 48 %</b>

(1) Hors SN Rhône-Saône : SN ayant terminé sa réforme des occupations

### Compte-rendu de la réunion

**Participants :** DGITM (François Cazottes, Cécile Petit-Lebrun), SG du ministère, représentants des SN Seine, NPC, Nord Est, Rhône-Saône ; CFDT, UNSA, (CGT, FO quittent la séance après déclaration)

**Délégation CFDT :** Patricia Goetz (SN Strasbourg), Denis Tondu (SN Seine), Rémy Hutinet (DDEA 52), Christian Fourcoual (USEE-CFDT/SN Rhône-Saône), Gabriel Hess (SN Nord Est)

En préalable, la CGT lit sa déclaration exigeant la NAS pour tous et réfute les documents préparatoires, puis annonce sa non-participation à la réunion du groupe de travail de ce jour. Idem pour FO.

La CFDT lit également sa déclaration, articulée autour de tous les points sensibles quant au devenir des NAS et des US. Contrairement à la CGT et à FO, les représentants CFDT décident unanimement de participer à la réunion, considérant le dialogue et la négociation plus audacieux, plus légitimes et plus constructifs.

## **Déclaration CFDT**

*Le défi à relever : comment faire en sorte de maintenir une présence humaine au bord de la voie d'eau pour répondre aux besoins de l'exploitation, à la protection des personnes et des biens, avec des conditions d'occupation et d'octroi d'occupation encadrés ?*

*Les critères et missions aujourd'hui proposés pour conserver un logement NAS doivent être davantage explicités, notamment pour ce qui concerne l'exploitation sur le grand gabarit.*

*La première estimation de logements conservés en NAS avec ces critères doit être affinée localement avec les organisations syndicales représentatives.*

*La vocation des US à disparaître, alors que France Domaines continue à en délivrer, exige de l'administration qu'elle dise ce qu'il adviendra des agents perdant le bénéfice du NAS. Nous demandons le maintien de l'US en cas de perte du NAS, en tout état de cause nous n'accepterons pas la tarification COT de VNF.*

*Le groupe de travail ne doit pas se limiter à la définition de critères NAS pour répondre à la circulaire du 5 février 2008 et à la commande du SG, mais également travailler sur les conséquences de la perte de la NAS pour les agents (compensations liées à l'impact financier de la redevance, astreinte...). Comme nous l'avons dit lors de la dernière réunion, la date de février 2011 ne doit pas être une date couperet ; il faudra donner du temps aux services pour gérer socialement cette question. Nous rappelons que le SN Rhône-Saône a mis 3 ans pour cela.*

*Le groupe de travail devra également travailler sur la mise en place d'une commission locale de gestion et d'attribution des logements de service en définissant ses compétences, ses attributions, sa composition. Tous les SN n'en disposent pas et certains services comme SN Rhône-Saône ou SN Seine la mettent en place sans homogénéité.*

*Enfin, le groupe de travail doit être informé sur la question du transfert, envisagé par le ministère, des maisons éclésières à VNF, transfert qui impacterait les travaux actuels.*

**DGITM :** M. Cazottes regrette le départ de la CGT et de FO eu égard aux documents de travail. Il indique qu'il s'agit d'une première estimation des NAS répertoriées selon les critères établis par l'administration en vue d'élaborer une instruction. M. Cazottes précise également que cette estimation n'est pas définitive, que la réflexion est à poursuivre par les services selon la méthodologie initiée lors de la première réunion du groupe en septembre 2009.

M. Cazottes insiste sur l'appréhension de ce document comme étant une première photographie de l'application des critères cumulatifs par service, tout comme le tableau récapitulatif en fin de document.

Pour l'administration, les échanges avec les OS se doivent de continuer pour l'élaboration d'une instruction permettant à la fois de donner satisfaction aux services fiscaux et de préserver le plus de logements possibles en NAS.

L'objectif de l'instruction doit aboutir à une argumentation des NAS pour « en sauver le plus possible » sur une base juridique solide.

M. Cazottes indique également la nécessité d'une gestion transitoire articulée autour de la conformité d'une instruction, d'un protocole d'attribution des logements et d'une approche sociale de l'application de l'instruction, individuelle si nécessaire.

Quant à l'état des lieux des NAS, US, COT et autre, l'administration indique une extrême hétérogénéité d'un service à l'autre impliquant des ajustements et/ou des compléments par les services pour parvenir à sauver le plus de NAS possible.

**CFDT :** dénonce une nouvelle fois les critères cumulatifs dans le domaine des interventions pour le maintien des NAS. Ceux-ci ont déjà fait l'objet d'une opposition de la CFDT lors de la dernière réunion.

Nous demandons l'élargissement de la notion d'ouvrages sensibles (prises d'eaux, ouvrages non fiabilisés, zones Seveso, nombre de personnels en période de crues pour effacer les barrages, etc.).

La CFDT demande également que les termes des critères ne soient pas génériques mais correspondent aux termes utilisés techniquement dans les textes. La CFDT suggère de consulter VNF dans le choix des termes et sur les niveaux de service (délais d'intervention) pour éviter toute confusion lors de l'édition et l'application de l'instruction inhérente aux NAS et US.

Concernant les US, la CFDT insiste pour que les services se calquent sur les résultats obtenus au niveau des redevances par le SN Rhône-Saône après les négociations avec France Domaines (moyennes de redevance mensuelle de 200 €). La CFDT rappelle que ce SN a mis 3 ans pour régulariser les occupations et demande que ce délai soit accordé pour l'application de l'instruction à sa sortie.

**DGTM :** M. Cazottes estime également que des délais seront nécessaires, que l'instruction doit être rédigée dès que possible et que la période transitoire doit être calquée sur celle du SN Rhône-Saône.

Pour information, la phase transitoire au SN Rhône-Saône de passage de NAS en US s'est échelonnée sur 2 ans pour les catégories A et B, et sur 3 ans pour les catégories C.

**CFDT :** rappelle que ses représentants au SN Rhône-Saône ont négocié la suppression des COT pour les agents affectés sur des missions d'exploitation et de maintenance. Au regard du nombre important des agents en COT (1) révélé par les documents de l'administration, cette suppression au niveau national est pour la CFDT un enjeu majeur. C'est au tarif d'US et non de COT que ces agents hors NAS doivent être assujettis.

**DGTM :** L'administration ne s'engage pas pour le moment sur ce terrain et poursuit par le tableau de synthèse dont l'objectif est d'affiner les chiffres pour garder un maximum de NAS. Elle indique la nécessité de définir les notions encore trop imprécises avec VNF pour l'homogénéisation des services.

Le pronostic de l'administration, en termes de NAS, est un nombre supérieur à celui du document de travail de ce jour.

Quant à la phase transitoire, l'administration précise que le volet social se traduira par une mise en œuvre progressive des nouvelles règles d'attribution en NAS des logements et par un accompagnement social.

Le groupe de travail analysera l'impact de la réforme sur les agents concernés : pyramide des âges, catégories d'agents, grade, situation familiale.

### Extraits des documents présentés en réunion

- L'US pourra être proposée aux agents dont le logement ne sera plus justifié en NAS au regard des nouveaux critères d'attribution.
- Les situations individuelles spécifiques seront analysées au cas par cas. Exemple : maintien de la situation pour les agents souhaitant quitter le service dans un délai à déterminer (mobilité, départ en retraite...) ou cas individuels difficiles.
- Une commission logement sera créée dans les services.

La contrepartie de la NAS équivaut à 13 semaines par an.

Pour l'US, des astreintes rémunérées mises en place dans l'estimation du coût de l'US pour l'agent.

- Fiche de poste : elle doit stipuler les nécessités de service justifiant la NAS.

**CFDT :** la modification des conditions d'occupation va remettre à plat l'organisation des astreintes avec le paiement de celles-ci (hors NAS). A cet effet il n'y a pas lieu, pour la CFDT, de privilégier les agents en US par rapport aux agents non logés (équité).

En outre la CFDT indique que le 3x8 sans NAS posera de réels problèmes, notamment en Ile de France et à Paris. Il faudra trouver une solution d'attractivité si on veut pourvoir les postes vacants.

Concernant l'impact financier sur les agents, la CFDT demande un accompagnement social (recherche de modalités de compensation) afin que cette remise à plat ne contribue pas à aggraver le mal-être au travail constaté par exemple au SN Seine.

**DGTM :** l'administration indique, en réponse à la CFDT, que l'affichage du logement en NAS ou US (avec montant) sera effectif sur la fiche de poste en mobilité interne ou au concours.

Enfin M. Cazottes conclut par la prévision des prochaines étapes :

- l'estimation complète du nombre de NAS à conserver,
- la définition d'un calendrier de mise en œuvre de l'application dans les services et des modalités d'accompagnement des agents et notamment des cas individuels difficiles.

Il prévoit au moins 2 réunions :

- le 22 juin 2010 à 14 h : échanges sur l'ossature de la future instruction.
- septembre 2010 : rédaction de l'instruction.

En conclusion et pour répondre à la CFDT, M. Cazottes invite les services à un travail local avec les organisations syndicales.

**SG :** En réponse à la question de la CFDT, le représentant du SG n'a pas d'information (RAS) sur le projet de transfert des maisons éclusières à VNF.

(1) 45% des logements sont en COT

fin de réunion à 17h